



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-030

Objet : Rue du Port (en face du n°7 bis)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 janvier 2020, présentée par Monsieur Lillian Motel et Manon Renaud – 7 bis rue du Port – 35600 Redon, afin de permettre leur déménagement et le stationnement du camion de déménagement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement et le stationnement du camion de déménagement, il y a eu lieu, rue du Port (en face du n°7 bis), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le mardi 28 janvier 2020 de 10h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement et le stationnement du camion de déménagement, il y a eu lieu, rue du Port (en face du n°7 bis), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le mardi 28 janvier 2020 de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur Lillian Motel et Manon Renaud seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 janvier 2020

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

